



PRÉPAREZ VOS VACANCES  
ET CHOISISSEZ VOTRE SÉJOUR  
SUR WWW.VACAF.ORG



## COMMENT RÉSERVER LE SÉJOUR ?

### 1. Consultez le site [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)

- > Dans la rubrique «Enfants» indiquez votre département «50»
- > Cliquez sur «AVE» puis sur «centres agréés»
- > Cliquez directement sur «rechercher»



### 2. Contactez le centre de vacances choisi

Indiquez votre numéro d'allocataire en précisant que vous êtes bénéficiaire de l'AVE.

### 3. Réservez le séjour auprès de l'organisateur de vacances

L'organisateur vous indiquera ce qu'il vous reste à payer.

### 4. Envoyez les arrhes pour confirmer votre réservation

5. Réglez le solde du séjour, déduction faite du droit AVE.



*Une aide financière  
pour favoriser le départ  
en vacances des enfants  
et des jeunes*

**2024**



## AIDES AUX VACANCES ENFANTS

L'Aide aux Vacances Enfants est une aide financière accordée par la Caf de la Manche, sous certaines conditions, pour faciliter le départ en vacances de vos enfants en mini-camps ou séjours de vacances.

### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?



Être allocataire de la Caf de la Manche au mois d'octobre 2023 et de janvier 2024.



Avoir perçu des prestations de la Caf de la Manche au titre des mois d'octobre 2023 et de janvier 2024.



Avoir à charge un ou plusieurs enfants de 3 à 17 ans (au sens des prestations familiales).



Avoir en janvier 2024, un quotient familial inférieur ou égal à 620€.

**Si vous êtes bénéficiaire de l'Aide aux Vacances Enfants, vous n'avez aucune démarche à réaliser. La notification de droit à l'aide aux vacances enfants (Ave) est disponible dans votre espace sécurisé Mon Compte sur [caf.fr](http://caf.fr)**

## QUEL EST LE MONTANT DE L'AIDE ?

La Caf de la Manche adresse à la famille un courrier indiquant le montant de l'aide pour chacun des bénéficiaires.

L'aide varie en fonction du quotient familial de référence : Janvier 2024.

MONTANT DE L' AIDE		
Quotient familial	jusqu'à 510€	de 511€ à 620€
Montant de l'aide	16€ /jour	14€ /jour



## SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- > Le séjour doit se dérouler uniquement pendant les vacances d'été et être déclaré auprès des services de l'Etat.
- > C'est une aide journalière de 14 jours maximum par enfant.
- > L'aide financière est versée directement à l'organisme de vacances.
- > L'organisme de vacances doit être conventionné avec la Caf de la Manche.

*Retrouvez la liste des organisateurs sur [www.vacaf.org](http://www.vacaf.org)*